

Spécial formation
syndicale
2016



Sommaire :

Editorial	page 2
Plan de formation 2016	page 3
Descriptif des formations	pages 4 à 7
Informations essentielles	pages 8 à 10
Fiche d'inscription	page 11
Modèles de lettres	pages 12 à 15
Charte de la vie Syndicale	page 16



Formations Syndicales

Vous avez entre les mains l'outil indispensable CGT pour être efficace, pour équiper nos syndiqués, militants et dirigeants en savoir et savoir-faire pour agir, mener et conduire vos activités, remplir vos mandats et fédérer le plus grand nombre. Notre organisation CGT à la prétention d'informer et de former ses adhérents : éclairer sur les fonctionnements économiques et sociaux, présenter les acteurs et les enjeux, amener les stagiaires à un cheminement intellectuel autonome, construire collectivement les réponses possibles.

Les choses ont évolué concernant le droit au congé de Formation Economique Sociale et Syndicale. En effet, grâce au travail de la CGT vers le gouvernement, la loi Rebsamen, votée le 17 Août 2015, prévoit la subrogation obligatoire du salaire, ce qui signifie que l'employeur est tenu de maintenir la rémunération du salarié durant le congé FESS. Vous trouverez dans ce courrier du militant les réponses à vos interrogations

Nous sommes, vous êtes militants de la CGT, et nous portons tous la responsabilité d'aller au-devant des salariés, de mettre à leur disposition des éléments d'analyse et des propositions alternatives, pour qu'ils puissent prendre leurs affaires en main, se mobiliser, agir. Imposer d'autres solutions, nécessite de nous mettre en capacité partout dans les entreprises de relever le défi en portant nos propositions, en aidant les salariés à construire leur plateforme revendicative.

C'est pourquoi la CGT s'est dotée d'une formation syndicale comme étant l'outil incontournable dans la mise en œuvre de cette démarche, pour mieux répondre aux besoins de nos organisations et de nos militants quel que soit leur responsabilité ou leur mandat.

Défendre les intérêts individuels et collectifs des salariés nécessite des savoirs et des savoir-faire qui peuvent s'acquérir par la lecture, l'expérience ou la formation syndicale. Cette dernière est un formidable outil d'acquisition des connaissances et de développement des capacités d'action indispensable à la réussite de toutes les activités revendicatives, de vie syndicale, les activités développées dans les responsabilités ou les mandats.

La formation syndicale nous équipe pour agir et participe de la transformation de la société que nous voulons et 2015 n'a pas échappé pas à la volonté de jeunes syndiqués à se former comme dans les 3 niveaux 1 que nous avons réalisé. Mais surtout à la volonté qu'ils ont à poursuivre cette démarche d'apprendre, de travail collectif, de transformer une société de plus en plus inégalitaire et d'agir pour construire un TOUS ENSEMBLE.

Ce courrier du militant « formation syndicale » vous appartient, faite le vivre, faite le connaitre auprès de tous vos syndiqués. Inscrivez-vous.

Didier Bourigault
Secrétaire Général de l'UD

2016UD CGT 89
PLAN DE FORMATION SYNDICALE 2016

	FORMATIONS	DATES	LIEUX
FORMATIONS GENERALES	Niveau 1 Auxerre	29 février au 04 mars 2016	UD 89 à Auxerre
	Sens	23 au 27 mai 2016	UL Sens
FORMATIONS SYNDICALES SPECIFIQUES	Niveau 2		
	Semaine 1 première partie (2015)	30 novembre au 04 décembre 2015	UD 89 à Auxerre
	Semaine 2 seconde partie (2016)	25 au 29 janvier	UD 89 à Auxerre
	Semaine 1 première partie (2016) et seconde partie début 2017	Fin d'année 2016	UD 89 à Auxerre
	Conseillers du salarié (inclus DS et DP)	courant mars	UD 89 à Auxerre
	Défenseur du salarié	courant mars	UD 89 à Auxerre
	Négociations Annuelles Obligatoires	7 au 8 Novembre	UD 89 à Auxerre
	Délégués du Personnel (Elus DP, DUP)	10 au 11 octobre	UD 89 à Auxerre
	Protocole d'accord préélectoral (mandatés UL et DS)	04 au 05 avril	UD 89 à Auxerre
	Vie syndicale (Secrétaires et trésoriers de syndicat, Elus et mandatés, en place ou en devenir)	13 au 14 juin	UD 89 à Auxerre
	CoGiTiél 1 journée (Secrétaire de syndicat) CoGétise 1 journée (Trésorier)	Attente de la Version n°2	UD 89 à Auxerre UD 89 à Auxerre
FORMATIONS SYNDICALES SPECIFIQUES REMUNERATRICE	CHSCT Privé	20 au 24 juin	UD 89 à Auxerre
	CHSCT Public	Suivant les besoins	UD 89 à Auxerre
	CTE	Juin 2016	UD 89 à Auxerre
	ECO.CE	25 au 29 avril	UD 89 à Auxerre
	CARSAT RPS (Risques Psychosociaux)	2 ^{ème} semestre	UD 89 à Auxerre
	CARSAT AT/MP (Accident du Travail, Maladie Professionnelle)	2 ^{ème} semestre	UD 89 à Auxerre



Nous devons intégrer dans l'ensemble de nos syndicats la Formation Syndicale d'Accueil des nouveaux syndiqué(e)s mais aussi des sympathisants. C'est aussi, par cet axe, que nous pouvons développer l'adhésion. Le secteur formation de l'UD est disponible pour aider les Syndicats, les ULs qui décideraient à mettre en place cette formation qui est indispensable au développement de la CGT. C'est aussi et surtout un droit pour chaque salarié(e)



DESCRIPTIF DES FORMATIONS

Formation : Niveau 1.

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les participant(e)s seront capables de décider et participer activement à la vie de leur organisation, en commençant par leur syndicat.

Thèmes abordés :

- ▶ Le salariat dans sa diversité
- ▶ L'élaboration des revendications, la vie de son organisation
- ▶ La société et le capitalisme, quels mécanismes ?
- ▶ L'histoire des syndicats, quelle évolution ?
- ▶ La CGT et ses structures

Public concerné : Tous les syndiqués.

Durée : 5 jours.

Formation : Tronc commun Niveau 2.

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, nos militant(e)s seront en capacité d'intégrer les dimensions sociétales, mondiales et européennes dans l'animation d'une activité syndicale et revendicative de proximité au service de luttes solidaires.

Thèmes abordés :

- ▶ Quelles exigences pour les salariés dans la société aujourd'hui ?
- ▶ Les perspectives dans la crise
- ▶ Le rôle du syndicalisme et notre démarche syndicale
- ▶ Quels enjeux pour les services publics d'état
- ▶ Le monde et l'Europe

Public concerné : Tous les syndiqués ayant suivi le niveau 1

Durée : 2 fois 5 jours.

Formation : CARSAT. (RPS) Risques Psycho Socio

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les stagiaires seront en capacité de repérer le processus d'émergence des risques psychosociaux dans le contexte des rapports sociaux de travail, de développer une démarche syndicale de prévention des risques et d'actions.

Thèmes abordés :

- ▶ Décrire et comprendre les situations à « risques psychosociaux »
- ▶ Réfléchir à une démarche d'action syndicale dans la connaissance du droit du travail en matière de discrimination et de « harcèlement moral ».
- ▶ Comment agir, de l'individu au collectif.
- ▶ Quelles sont les stratégies de défenses individuelles et collectives déployées par les salariés pour se protéger de cette souffrance ?

Public concerné: niveau 1

Durée : 2 jours.



Formation : CARSAT. AT/MP (accident du travail, maladie professionnelle)

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les stagiaires seront en capacité de donner la définition d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle.

Thèmes abordés :

- ▶ Amélioration de la prévention avec quels objectifs
- ▶ Protection des victimes dès la déclaration
- ▶ Comment et qui déclare les AT/MP
- ▶ Les tarifications avec un système réellement efficace
- ▶ Indemnisation des victimes

Public concerné : niveau 1

Durée : 2 jours.



Formation : Vie syndicale.



Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les participants seront capables de participer à l'animation de la vie syndicale Cgt avec les autres syndiqué(e)s, les autres salarié(e)s, dans et hors l'entreprise, pour le développement du rapport de forces.

Thèmes abordés :

- ▶ Notre activité syndicale est construite par la démocratie, à partir du syndiqué/salarié, sur et en dehors du lieu de travail, sur la satisfaction des besoins sociaux de tous les salariés et non en réaction aux coups portés.
- ▶ Comment vivre ensemble et communiquer dans la CGT, (participer à l'activité de toutes les structures, coopérations d'intérêt mutuel, mutualisation de l'activité...).
- ▶ Quel contenu au concept de « direction syndicale » (élu(e), animant la vie syndicale, prenant des initiatives...) ?

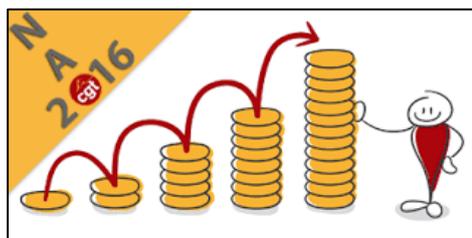
Public concerné : Niveau 1, Secrétaires de syndicats, trésoriers de syndicats, élus et mandatés syndicaux en place et en devenir

Durée : 2 jours.

Stage : Négociation Obligatoire Annuelle (ou NAO).

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les participant(e)s seront capables de construire un projet d'action qui permette d'aboutir à la signature d'un accord de négociations annuelles obligatoires, dans leur entreprise, selon la démarche syndicale Cgt.

Thèmes abordés :



- ▶ L'enjeu de la démarche de négociation pour la CGT : stratégie revendicative ancrée sur la satisfaction des besoins sociaux.
- ▶ L'approche de la négociation par les autres organisations syndicales, le MEDEF et la CGPME.
- ▶ La négociation collective, propriété des salarié(e)s : historique, évolutions et enjeux.
- ▶ Les thèmes des négociations annuelles obligatoires à l'entreprise : approches croisées de notre démarche syndicale (revendicative - juridique - de renforcement).

Public concerné : Niveau 1. Pour les militant(e)s d'entreprises qui ont à participer aux négociations, qu'ils (elles) soient élu(e)s du personnel ou dirigeant(e)s de leurs syndicats.

Durée : 2 jours.

Formation : Délégué du personnel (DP)

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, chaque participant sera en capacité d'exercer au mieux son mandat.

Thèmes abordés :

- ▶ Connaître les missions des délégués : principales, complémentaires et supplétives.
- ▶ Savoir chercher dans le code du travail les articles en rapport avec celles-ci.
- ▶ Situer son activité en tenant compte des éléments du débat actuel sur la nature des garanties collectives (nature du code du travail, hiérarchie des normes, principes de faveur...), de la démarche syndicale et de la société dans laquelle nous vivons.
- ▶ Savoir préparer, participer et rendre compte de la réunion avec l'employeur.



Public concerné : Elus DP.

Durée : 2 jours.

Formation : Comité Hygiène et sécurité, conditions de travail (CHS-CT).

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les participants seront capables de restituer les orientations en matière de travail, de santé et de prévention et d'assumer les principales tâches de l'élu CHSCT.



Thèmes abordés :

- ▶ Les concepts de santé, travail et prévention, l'importance de la démarche de prévention de l'élu Cgt.
- ▶ Les textes régissant les CHSCT. Les institutions à disposition du CHSCT et leur rôle respectif.
- ▶ L'accident du travail : analyse des causes, renseignement du procès-verbal, préparation d'une réunion du CHSCT suite à un accident, analyse critique d'un accident pour en déduire les objectifs de prévention.
- ▶ Les liens nécessaires entre l'activité revendicative du syndicat et l'action du CHSCT et des élus Cgt ; des pistes pour les rendre effectifs dans leur activité.

Public concerné : Elus, désignés des CHSCT.

Durée : 5 jours.

Formation : Comité d'entreprise (Eco-CE).

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les stagiaires seront en capacité d'assumer pleinement les prérogatives économiques du comité d'entreprise et les activités sociales et culturelles auprès des salariés et devant la direction.

Thèmes abordés :

- ▶ Les droits - moyens et le fonctionnement (responsabilités et commissions obligatoires) du comité d'entreprise en lien avec l'activité syndicale. Les prérogatives et attributions économiques du CE : les informations obligatoires, la consultation, l'expert-comptable...
- ▶ La comptabilité dans l'entreprise (compte de résultat, bilan) et l'intervention syndicale.
- ▶ Les orientations CGT des activités sociales, sportives et culturelles du CE et les outils.
- ▶ L'intervention syndicale sur la formation professionnelle et continue.
- ▶ L'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations) et la démarche Cgt dans les territoires.



Public concerné : Elus des CE.

Durée : 5 jours.

Formation : Conseiller du salarié.

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les participant(e)s seront capables d'identifier les savoirs et savoir-faire à mettre en œuvre pour exercer leur mandat, en cohérence avec la conception CGT. Ils/elles seront également capables d'expliquer la mission d'un conseiller du salarié, d'identifier les conditions favorables au bon déroulement d'un entretien préalable au licenciement, de repérer les sources juridiques indispensables pour l'exercice de ce mandat et pour l'assistance du salarié.

Conseillers du salarié

action de formation, les participant(e)s seront et savoir-faire à mettre en œuvre pour exercer leur conception CGT. Ils/elles seront également capables conseiller du salarié, d'identifier les conditions d'un entretien préalable au licenciement, de repérer les sources juridiques indispensables pour l'exercice de ce mandat et pour l'assistance du salarié.

Thèmes abordés :

- ▶ Le mandat du Conseiller du salarié et la conception CGT de ce mandat ;
- ▶ L'activité du Conseiller du salarié : la prise de contact, le pré-entretien, l'entretien préalable, l'après entretien. Les savoirs et savoir-faire syndicaux nécessaires pour ce mandat : relationnels et juridiques.
- ▶ Le contrat de travail ; la modification du contrat de travail ; La rupture du contrat de travail ;
- ▶ La justification du licenciement, le(s) motif(s) personnel/disciplinaire/économique, les règles de procédure ; Les sanctions pour non-respect des procédures.

Public concerné: Niveau 1. Pour les futurs et/ou nouveaux conseillers du salarié.

Durée : 2 jours.

Formation : Négocier un protocole électoral et rédiger un tract

Objectifs : A l'issue de cette action de formation, les stagiaires seront capables d'analyser les dimensions stratégiques de la communication dans la bataille des idées et d'élaborer un tract.

Thèmes abordés :

- ▶ Les différentes approches de la communication.
- ▶ Place et enjeux de la communication dans la bataille des idées.
- ▶ L'élaboration d'un tract.

Condition : Niveau 1, pour les élus et mandatés.

Pour cette formation, les stagiaires devront apporter un tract de leur syndicat.

Durée : 2 jours



Formation : Défenseur du salarié

Contenu en cours d'élaboration en lien avec les nouvelles dispositions à venir

droits
libertés
actions juridiques

IMPORTANT

QUELQUES INFORMATIONS ESSENTIELLES

La loi du 5 mars 2014 sur la subrogation du salaire relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015 a changé la procédure d'accès à la formation économique et sociale.

Ce qui change dans la procédure de demande de Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale :

- Pour que le salarié bénéficie de la subrogation, il faut qu'une organisation syndicale en fasse la demande écrite auprès de l'employeur, et que le salarié exprime par écrit son accord.

Un courrier doit donc être adressé à l'employeur, comprenant :

- ✓ La lettre de demande de Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale, réalisée par le salarié (voir annexe 1) ;
- ✓ La lettre du syndicat demandant le maintien de la rémunération par l'employeur (voir annexe 2) ;
- ✓ L'accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues par l'article L.3142- 8 DU Code du Travail. (voir annexe 3).



Attention : si le stagiaire ne bénéficie pas du maintien de salaire, l'UD pourra prendre en charge la perte sous forme d'une bourse d'étude, à condition que l'employeur fournisse les attestations de débours nécessaires.

IL SERA IMPERATIF QUE L'UD DISPOSE DE CES INFORMATIONS AU PREALABLE DU STAGE !

Inscriptions des syndiqués aux stages UD :

Les syndicats doivent faire remonter les inscriptions aux stages très rapidement et les confirmer un mois avant auprès de l'UD (ud89@cgt.fr) au moyen de la fiche d'inscription jointe à chaque courrier d'information sur les stages programmés.

Dispositions pratiques :



La demande d'autorisation d'absence de l'entreprise doit être déposée auprès de l'employeur un mois avant la date de début du stage.

Les stages peuvent avoir lieu à Auxerre ou à Sens en fonction du nombre d'inscrits dans chaque secteur géographique pour éviter de multiplier les déplacements.

L'indemnisation des repas, déplacements,... des stagiaires est définie par les règles de financement adoptées par la CE de l'UD. Une participation de 5 € par repas est demandée à chaque stagiaire. Cette participation peut être prise en charge par les syndicats. L'UD prend en charge les frais de déplacements, il est donc demandé de « covoiturer » un maximum. Pour complément d'information, la Confédération rembourse 9,40 € par jour et par stagiaire pour le financement des stages.

Pour tout renseignement d'ordre pratique, ne pas hésiter à contacter le secrétariat administratif de l'Union Départementale : 03.86.51.73.77

La formation ECO CE n'est pas concernée par ce dispositif. Le salaire est maintenu par l'employeur, reste à charge au CE sur son budget de fonctionnement le coût pédagogique de la formation.

La formation CHSCT n'est pas concernée par ce dispositif, le salaire et le coût pédagogique de la formation sont à la charge de l'employeur. Dans les établissements d'au moins 300 salariés, la durée de la formation est de 5 jours. Elle est de 3 jours dans les établissements de moins de 300 salariés, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.



LES DIFFERENTS DROITS A LA FORMATION

Congé de formation économique, sociale et syndicale

Articles L.3142-7 à 15 et Loi Rebsamen, L.2145-1 à 4, et R2145-1 et 2 du Code du Travail

Art. L. 3142-9 : La durée totale des congés de formation économique et sociale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions. La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.

Loi Rebsamen :

Art. L. 3142-8 : Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total ou partiel par l'employeur de sa rémunération, sur demande d'une organisation syndicale satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituée depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre celui de l'entreprise ou de l'établissement.

Si l'entreprise est couverte par un accord qui prévoit, en application du 1° de l'article L. 3142-14, la prise en charge par l'employeur de tout ou partie du salaire, la demande de l'organisation syndicale porte sur la différence entre le montant dont la prise en charge est prévue par l'accord et le montant total de la rémunération du salarié.

La demande de l'organisation syndicale doit être expresse et écrite. Elle précise le niveau demandé du maintien de rémunération. L'accord écrit du salarié pour bénéficier du maintien de son salaire dans les conditions prévues au présent article lui est annexé.

L'employeur maintient les cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération maintenue.

Une convention conclue entre l'organisation syndicale et l'employeur fixe le montant que l'organisation syndicale rembourse à l'employeur et le délai dans lequel ce remboursement est effectué. A défaut de convention, la demande de l'organisation syndicale l'engage à rembourser la totalité du montant maintenu au titre de sa demande ou d'un accord collectif prévoyant un maintien de la rémunération par l'employeur, sauf si l'accord en dispose autrement, y compris le montant des cotisations et contributions sociales afférentes à la rémunération, dans un délai défini par décret en Conseil d'Etat.

En cas de non-remboursement, l'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du bénéficiaire, dans les conditions et limites prévues par décret en Conseil d'Etat.

Congé de formation des membres titulaires des Comité d'Entreprise

Art. L. 2325-44 : Les membres titulaires du comité d'entreprise élus pour la première fois, bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'Article L. 3142-13, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours dispensé soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'Article L. 3142-7. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation. Il est imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 3142-7 et suivants.

Le financement de la formation économique est pris en charge par le comité d'entreprise.



Congé de formation des membres des CHSCT

Art. L. 4614-14 : Les représentant(e)s du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Art. R. 4614-34 : Les dépenses afférentes à la rémunération des organismes de formation sont prises en charge par l'employeur, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance

Art. L. 4614-15 : Dans les établissements de trois cents salariés et plus, la formation est assurée dans les conditions prévues à l'article L. 2325-44.

Pour les établissements de moins de trois cents salariés, ces conditions sont fixées par convention ou accord collectif de travail ou, à défaut, par des dispositions spécifiques déterminées par voie réglementaire.

Art. R. 4614-33 : Les frais de déplacement au titre de la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont pris en charge par l'employeur à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer applicable au trajet le plus direct depuis le siège de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont pris en charge à hauteur du montant de l'indemnité de mission fixée en application de la réglementation applicable aux déplacements temporaires des fonctionnaires.

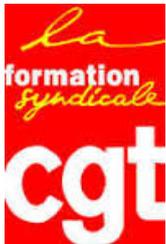


FICHE D'INSCRIPTION A UNE SESSION DE FORMATION SYNDICALE

Syndicat				
Entreprise :				
Intitulé du stage				
Date choisie				
Nom				
Prénom				
Adresse personnelle	rue			
	Commune		CP	
Téléphone portable	Personnel		Professionnel	
	Adresse mail :			
Responsabilités syndicales	DP	CE	CHS-CT	Autres
Formations syndicales suivies	FSN 1	FSN 2	Autre spéciales	
Financement. En cas de perte de salaire :				
L'employeur participe à hauteur de 0,08 %	oui		Non	
Le syndicat dispose-t-il d'un budget formation ?	oui		Non	
Le comité d'entreprise participe-t-il au financement ? - du salaire, -des frais pédagogiques ?	Oui		Non	
Signature du secrétaire de syndicat				

Cette fiche est à retourner à :

Union Départementale CGT Yonne, Formation syndicale - 7, rue Max Quantin 89000 Auxerre - Mail : ud89@cgt.fr



MODELES DE LETTRES

Modèles de demande de congé de formation économique, sociale et syndicale à adresser à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le congé de formation économique, sociale et syndicale est accordé sur demande des salariés et du syndicat. Il est de droit, sauf si l'employeur estime que l'absence est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise (après avis du comité d'entreprise pour le secteur privé). **Tout refus doit être motivé et notifié à l'intéressé dans les huit jours.** En cas de litige, pour le privé, le salarié peut saisir le conseil des prud'hommes statuant en référé.

ANNEXE 1

Nom et prénom du salarié

Adresse

Code Postal et Ville

*Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de l'entreprise
ou de l'établissement*

Adresse

Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 3142-7 et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du xx au xx xx 20xx, en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par La formation syndicale CGT de l'Yonne qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

Formation des membres Titulaires du Comité, d'entreprise

Nom, prénom

Adresse

Code postal et ville

A Madame, Monsieur le Directeur de l'entreprise
ou de l'établissement

Adresse

Code postal et ville

A (lieu).....le (date).....

Objet : Demande de congé de formation économique
Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2325-44 et R2325-8 du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT », organisme agréé.

Le montant des frais pédagogiques à la charge du Comité d'Entreprise s'élève à 343,08 euros* par jour, auquel s'ajoutent les frais de d'hébergement et de déplacement.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer,

Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

* montant du SMIC en vigueur à la date du stage

Formation des membres des CHSCT

Nom, prénom

Adresse

Code postal et ville

Madame, Monsieur le directeur de l'entreprise
ou de l'établissement

Adresse

Code postal et ville

A (lieu)....., le (date).....

Objet : demande de congé de formation CHSCT

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 4614-14 ; L4614-15 L4523-10 et L4523-16 du Code du travail, je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant que représentant du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu du __ / __ / 201_ au __ / __ / 201_ à _
_____ pendant _ jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage, le lieu de la formation et le nombre de jours de formation).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

-FRAIS PEDAGOGIQUES : * ___ € x _ jours = _____, ___ €

-FRAIS DE SEJOUR : en externat : 15,25 €, soit le coût d'un déjeuner

-FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : XX € x ___ kms = _____, ___ €. PRIX TOTAL : __, __ €

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

*montant selon le SMIC en vigueur à la date du stage (arrêté ministériel)

ANNEXE 2

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur de
l'entreprise ou de l'établissement

Adresse

Code Postal et Ville

A [Lieu], le [Date]

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Madame ou Monsieur [Nom et prénom du salarié] vous a demandé un congé de formation économique, sociale et syndicale pour participer à une formation syndicale du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation] ,organisée par « La formation syndicale CGT » [ou l'institut de] qui est un organisme agréé.

Conformément à l'article L. 3142-8 du code du travail, je vous demande le maintien total de sa rémunération pendant cette formation (salaire brut, primes, accessoires, etc...).

Vous trouverez en annexe, son accord écrit.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Nom et prénom]

[Responsabilité dans le syndicat]

[Signature]

Nom

Prénom

(Adresse du stagiaire)

Monsieur le Directeur des Etablissements

(Nom)

(Adresse)

OBJET : Accord écrit pour le maintien du salaire en congé de formation Economique, Sociale et Syndicale

Monsieur le Directeur,

Je vous notifie par la présente, mon accord pour bénéficier du maintien de mon salaire dans le cadre d'un de formation économique, sociale et syndicale, dans les conditions fixées par **L'article L. 3142-8** du code du travail.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



DES REGLES A LA CGT A FAIRE VIVRE

Charte de la vie Syndicale, Charte élus et mandatés.

Les mandats exercés par les élu(e)s et mandaté(e)s de la CGT sont des outils efficaces.

Ils sont la vitrine de la CGT aussi bien dans l'entreprise, dans les localités,

que dans les instances où ils ou elles siègent.

(locales, départementales)

Ils ou elles ont porteurs de toute la démarche CGT.

C'est au sein du syndicat qu'appartient la décision de proposer des candidatures aux différents mandats.

Elles doivent être débattues avec l'ensemble de nos syndiqué(e)s en réunion, en Assemblée Générale ou toute forme d'instance qui permet au plus grands nombres de s'exprimer sur ce point.

L'organisation syndicale CGT doit permettre aux mandaté(e)s d'exercer sa mission dans les meilleures conditions. Elle doit veiller à ce que le ou la mandaté(e) participe à la vie du syndicat, de l'organisation dans laquelle il ou elle a des responsabilités.

Lorsque le syndicat propose des élu(e)s ou mandaté(e)s à une organisation de la CGT, il doit les aider par le débat, la formation syndicale, des abonnements aux diverses publications de la CGT ou à des revues spécialisées, afin que les élu(e)s et mandaté(e) puissent être formés tout au long de leur mandat.

Le syndicat impulse la démarche syndicale CGT que nous avons décidé depuis le 47^{ème} congrès, sa mise en œuvre à la fois dans la construction du syndicat avec l'ensemble des syndiqué(e)s et la consultation des salarié(e)s avant toute signature d'accord ou d'un événement important dans l'entreprise.

Le syndicat doit demander un compte rendu régulier de l'activité des élu(e)s ou mandaté(e)s qu'il a désigné.

Mandats électifs

Tout(e) adhérent(e) a le droit de prétendre dans le respect des statuts des organisations de la CGT à des fonctions dans l'entreprise, comme il ou elle peut prétendre à des responsabilités départementales, régionales ou nationales TOUJOURS après consultation des syndiqué(e)s dans son syndicat.

Le rôle des élus.

Quel que soit leur mandat (ECO.CE, CHSCT, DP, Délégué syndical, conseil de prud'homme...) l'efficacité, la crédibilité de la CGT ne prend force qu'au sein du syndicat.

Les élu(e)s et mandaté(e)s sont porteurs de revendications des salarié(e)s ainsi que des orientations de la CGT définies au Congrès. Les règles de vie de la CGT sont pour eux le fil conducteur :

- les élu(e)s et mandaté(e)s doivent avoir en permanence le souci de renforcer leur syndicat afin de créer un rapport de force indispensable.
- Les élu(e)s et mandaté(e)s doivent veiller à revendiquer et appliquer la démocratie syndicale
- Les élu(e)s et mandaté(e)s doivent mener le débat avec franchise, dans la fraternité en respectant les Camarades qui expriment des avis contradictoires et appliquer les décisions votées à la majorité.

- Ils prennent en compte les aspirations individuelles que chaque salarié en tenant compte de tous dans leur diversité de l'ouvrier au cadre du CDI au CDD ou intérim ainsi que les salariés de la sous-traitance.
- Les élu(e)s doivent trouver avec les syndiqué(e)s et les salarié(e)s les formes appropriées d'action afin de faire aboutir les revendications, au niveau de l'entreprise. Ils doivent être aussi les relais des repères revendicatifs de la CGT.
- Ils doivent populariser auprès des syndiqué(e)s et des salarié(e)s comme par exemple les propositions de la CGT pour un nouveau statut du travail salarié et une Sécurité Sociale Professionnelle.
- Le lien Elu(e)s et Syndicat est indispensable pour une mise en œuvre des orientations de la CGT.

La responsabilité de l'organisation qui mandate.

La structure de la CGT qui mandate un(e) syndiqué(e) doit veiller à ce que le (la) syndiqué(e) se forme.

Les mandaté(e)s doivent être réunis régulièrement. Ils (elles) doivent être aidés pour remplir leurs missions.

Ils (elles) doivent être reconnu(e)s par les entreprises ainsi que les pouvoirs publics.

Une limitation dans la durée et le nombre de mandat d'un(e) militant(e) est nécessaire.

L'organisation doit veiller au reclassement des militant(e)s. Seul un collectif peut éviter le cumul des mandats.

Les obligations syndicales

Les organisations de la CGT se doivent de tout mettre en œuvre pour parfaire la vie démocratique, donc pour construire les listes des candidats à chacune des responsabilités, en veillant à une représentation de l'ensemble des catégories professionnelles.

Il n'y a pas de «petite ou grande responsabilité», il y a tout simplement des syndiqué(e)s ayant en charge :

- d'animer la vie syndicale et de travailler au renforcement de la CGT ;
- de dégager des droits syndicaux et financiers pour accomplir correctement les missions des élu(e)s.

Heures de délégations, temps pour la formation, protection juridique, droit démocratique pour faire avancer le progrès social dans les entreprises sont d'autant d'aspects revendicatifs que doit développer le CGT.

Les obligations des élu(e)s et mandaté(e)s

Personne n'est propriétaire de son mandat syndical et chaque responsabilité est un bien collectif.

Les élu(e)s et mandaté(e)s s'engagent à militer dans les structures, rendre compte de l'état de leur missions et fonction.

Les syndiqué(e)s, ont le pouvoir de contrôler à tout moment l'activité de leurs représentants mandatés. Ils peuvent également confier à d'autres les mandats quand ceux-ci ne sont pas remplis correctement ou qu'ils ne correspondent pas aux décisions votées en congrès ou assemblée générale.





Créditphoto:GerhardLimekojpe/Eyesea

Ma santé et
ma prévoyance

Découvrez la mutuelle santé pour tous adaptée aux besoins de chacun.

À la Macif, notre engagement est de rendre accessible à tous la mutuelle santé. Avec le contrat Garantie Santé, vous composez votre couverture santé en fonction de vos besoins, en soins courants et/ou en soins plus coûteux, tout en maîtrisant votre budget santé !



Déjà plus de 600 000 personnes sont protégées par notre mutuelle santé. Elles font confiance à l'expertise du groupe Macif et partagent, au quotidien, notre engagement solidaire.

N'attendez plus et renseignez-vous sur macif.fr ou en point d'accueil.

► N°Cristal 09 69 39 49 29

APPEL NON SURTAXE



Le contrat Garantie Santé est assuré par Macif-Mutualité ou SMIP, mutuelles régies par le Livre II du Code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française.

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**